

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 17 octobre 2024

Délibération n°2024-45

Suite à la convocation en date du 8 octobre 2024, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 954-2 ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil d'administration d'approuver les droits et frais d'inscription applicables pour l'année universitaire 2025/2026.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration approuve les droits d'inscription et frais de scolarité pour l'année universitaire 2025/2026 présentés dans le tableau mis en annexe.

Nombre de membres présents ou de représentés : 25

1 abstention et 23 voix « pour »

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 6 novembre 2024. La présente délibération a été publiée le 6 novembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Récapitulatif droits + A1.1.3 Inscription / frais formation (établissement) Année universitaire 2025/26

* Les droits d'inscriptions définis par décret et les cas échéant actualisés par arrêtés sont susceptibles d'évolution. Le montant des droits évoluera en fonction de l'arrêté.
 * Dans le cas d'évolution du montant des droits, les frais d'établissements seront minorés à concurrence du montant des droits ajustés. Le montant total (des droits et frais) reste constant.
 3 le total peut être minoré via l'obtention de bourses/aides octroyées par l'École (délib. CA 2023-28 & CA 2021-27)

Programme	Profil étudiants	Montants droits et frais			Montants réduits droits et frais			Source	Commentaires
		Droits inscription (définis par décret)*	Frais d'établissement* ²	Total ³	Droits inscription réduits (définis par décret)	Frais d'inscription réduits	Total		
Ingénieur	étudiants dont le cursus a débuté avant le 01/09/2018 (y compris redoublants) étudiants inscrits à partir du 01/09/2018 (y compris redoublants) étudiants avec droits différenciés Apprentis et stagiaires de formation continue (FC) FAST Track européens (y compris redoublants) FAST Track internationaux (y compris redoublants) FAST Track internationaux (pour lesquels il ne reste que les conditions de diplômes à valider)	618 €	618 €	618 €	413 €	413 €	413 €	arrêté 19/04/2019 MESRI	
		2 572 €	2 572 €	2 572 €	1 715 €	1 715 €	1 715 €	arrêté 19/04/2019 MESRI	
		3 879 €	3 879 €	3 879 €	2 586 €	2 586 €	2 586 €	arrêté 19/04/2019 MESRI	
		- €	- €	- €	- €	- €	- €		
		12 000 €	9 428 €	12 000 €	1 715 €	1 715 €	1 715 €	arrêté 21/04/2019 MESRI + délib. CA 2018-14	
		12 000 €	8 121 €	12 000 €	2 586 €	2 586 €	2 586 €		Pour les étudiants qui ont tout validé en formation (y compris le TFE) mais pour lesquels il reste une condition de diplômes à valider (ex: certification en langues)
		3 879 €	3 879 €	3 879 €	2 586 €	2 586 €	2 586 €		Pour les étudiants qui ont tout validé en formation (y compris le TFE) mais pour lesquels il reste une condition de diplômes à valider (ex: certification en langues)
		2 572 €	2 572 €	2 572 €	1 715 €	1 715 €	1 715 €		
		3 879 €	3 879 €	3 879 €	2 586 €	2 586 €	2 586 €	arrêté 21/04/2019 MESRI + délib. CA 2018-12 + délib. CA 2024-23	
		2 586 €	2 586 €	2 586 €	164 €	164 €	164 €	arrêté 19/04/2019 MESRI	
Master ayant débuté leur formation en France à compter de la rentrée universitaire 2019	M1 international	250 €	8 121 €	11 000 €	250 €	250 €	2 586 €	arrêté 19/04/2019 MESRI + délib. CA 2018-12	
	M1 européen ou assimilé	3 879 €	2 121 €	6 000 €	2 586 €	2 586 €	2 586 €	arrêté 19/04/2019 MESRI + délib. CA 2018-12	
	M2 international	3 879 €	8 121 €	12 000 €	2 586 €	2 586 €	2 586 €	arrêté 21/04/2019 MESRI + délib. CA 2018-12 + délib. CA 2024-23	
	M2 international à partir de la rentrée 2026	3 879 €	8 121 €	12 000 €	2 586 €	2 586 €	2 586 €	arrêté 19/04/2019 MESRI + délib. CA 2018-12 + délib. CA 2024-23	
	M2 international à partir de la rentrée 2025	3 879 €	4 121 €	8 000 €	2 586 €	2 586 €	2 586 €	arrêté 19/04/2019 MESRI + délib. CA 2018-12	
	M2 européen ou assimilé	250 €	4 121 €	250 €	164 €	164 €	164 €	arrêté 19/04/2019 MESRI	
	M1, M2 admis dans le cadre d'un accord international de Double Diplôme	droits avec exonération selon accords	Frais selon accords signés	selon accords signés	droits avec exonération selon accords signés	Frais selon accords signés	selon accords signés	exemple : GEC, accords internationaux (U.I. (Liban), T.EMVEN (Algérie) Exonération 2019 de 75% des droits et bourse totale pour les frais	
	Redoublant international	3 879 €	121 €	4 000 €	2 586 €	2 586 €	2 586 €	arrêté 19/04/2019 MESRI	
	Redoublant européen	250 €	164 €	250 €	164 €	164 €	164 €	arrêté 19/04/2019 MESRI	
	Master Erasmus Mundus inscrit, EIT	+ frais de partenariat préés dans les conventions	+ frais de partenariat préés dans les conventions	selon conventions signées	Montant aligné sur les droits d'inscriptions réduits définis par décret		selon conventions signées	les frais sont détaillés dans les conventions ad hoc	
Doctorat	BBA	391 €	+ frais de partenariat préés dans les conventions modulable - le tarif est fonction du revenu fiscal de référence du foyer fiscal de rattachement de l'étudiant.	391 €	360 €	360 €	360 €	arrêté 19/04/2019 MESRI	les frais du par l'étudiant et la quote part revenant à l'École sont détaillés dans les conventions ad hoc avec AUDENGA
	Bachelor of science in engineering PARCOURSUP	- €	- €	- €	- €	- €			Grade licence
	Bachelor of science in engineering européen ou international - HORS PARCOURSUP	12 000 €	12 000 €	12 000 €	1 900 €*	1 900 €*	1 900 €*	CA du 07/12/2023 - délibération 2023-59	Grade licence
	Bachelor of engineering pour élève ingénieur généraliste ayant validé leur 1ère année	- €	- €	- €	- €	- €	- €	CA du 23/05/2024 - délibération 2024-14	Grade licence
Mastères spécialisés	MDC	+ frais de partenariat préés dans les conventions	+ frais de partenariat préés dans les conventions	selon conventions signées	selon conventions signées	selon conventions signées	selon conventions signées		les frais du par l'étudiant et la quote part revenant à l'École sont détaillés dans les conventions ad hoc avec AUDENGA
	APTE	+ frais de partenariat préés dans les conventions	+ frais de partenariat préés dans les conventions	selon conventions signées	selon conventions signées	selon conventions signées	selon conventions signées		les frais du par l'étudiant et la quote part revenant à l'École sont détaillés dans les conventions ad hoc avec AUDENGA
	FM Année	6 000 €	6 000 €	6 000 €	- €	- €	- €	CA 06/06/2016	
	FM semestre	3 000 €	3 000 €	3 000 €	- €	- €	- €	CA 06/06/2016	
VAE		5 000 €	5 000 €	5 000 €				arrêté CA 2017-20	Tarif unique pour l'ensemble des diplômés
		200 €	200 €	200 €					*dont 23 euros au titre de l'arrêté du 19 avril 2019
Abandon pour non obtention de visa ou de pré-banquette avant le début de l'année universitaire									*dont 23 euros au titre de l'arrêté du 19 avril 2019
		1 500 €	1 500 €	1 500 €					

* Montant aligné sur les droits d'inscriptions réduits du Ministère pour un diplôme de licence

éléments modifiés par rapport à l'année universitaire précédente

Légende